

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°15

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Périgny (Charente-Maritime) et création corrélative de celle de Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime).

Du 8 octobre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Périgny (Charente-Maritime) et création corrélative de celle de Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime).

Du 8 octobre 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 6 6 6 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 15.

Art. 1er. La brigade territoriale de Périgny (Charente-Maritime) est dissoute à compter du 1^{er} novembre 2009. Corrélativement, la brigade territoriale de Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime) est créée à la même date.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Nieul-sur-Mer exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
	Dompierre-sur-Mer	
Périgny	Périgny	(dissolution)
	Saint-Rogatien	
	Sainte-Soulle	
		Dompierre-sur-Mer
Nieul-sur-Mer	(création)	Esnandes
		Houmeau (L')
		Marsilly
		Nieul-sur-Mer
		Saint-Rogatien
		Saint-Xandre
		Sainte-Soulle
	Aytré	Aytré
La Rochelle	Esnandes	Lagord
	Houmeau (L')	Périgny
	Lagord	Puilboreau
	Marsilly	Rochelle (La)
	Nieul-sur-Mer	
	Puilboreau	
	Rochelle (La)	
	Saint-Xandre	